



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** 61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST
Autres moyens d'identification:
UFI: WHFK-TYGD-X03W-DPS7
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Parfums d'ambiance
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Parfums d'ambiance
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
UriWave.com, Lda
Rua da Argila 300
4445-027 Alfena - Portugal
Tél.: 00351229681037
info@uriwave.com
<https://www.uriwave.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Chronic 3: Dangereuse chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Mentions de danger:**
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.
- Informations complémentaires:**
Contient Acétate de linalyle, 2-benzylidèneheptanal, Terpènes de citron, Linalol, Coumarine, Isoeugénol.
- Substances qui contribuent à la classification**
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; Dipentène; Citronellol
- UFI:** WHFK-TYGD-X03W-DPS7
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119976286-24-XXXX	Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 10 - <25 %
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: 607-085-00-9 REACH: 01-2119976371-33-XXXX	Benzoate de benzyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	ATP ATP01 2,5 - <10 %
CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0 Index: 601-029-00-7 REACH: Pas pertinent	Dipentène⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	ATP ATP17 1 - <2,5 %
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119453995-23-XXXX	Citronellole⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 122-00-9 EC: 204-514-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119972326-32-XXXX	4'-méthylacétophénone⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119963921-31-XXXX	2-phényléthanol⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119457274-37-XXXX	2,6-diméthyl-7-ène-2-ol⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Attention	Auto classifiée 1 - <2,5 %
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 Index: 603-212-00-7 REACH: 01-2119488227-29-XXXX	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	ATP ATP01 <1 %
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119454789-19-XXXX	Acétate de linalyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120740487-49-XXXX	2-benzylidèneheptanal⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 65405-77-8 EC: 265-745-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119987320-37-XXXX	Salicylate de (Z)-3-hexenyle⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Repr. 2: H361d - Attention	Auto classifiée <1 %
CAS: 84929-31-7 EC: 284-515-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119495512-35-XXXX	Terpènes de citron⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	Auto classifiée <1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119949300-45-XXXX	Coumarine⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119451321-56-XXXX	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<1 %
CAS: 106-44-5 EC: 203-398-6 Index: 604-004-00-9 REACH: 01-2119448336-36-XXXX	p-crésol⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 3: H301+H311; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	<1 %
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119472545-33-XXXX	oxyde de diphenyle⁽²⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Repr. 1B: H360Fd - Danger	<1 %
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle⁽²⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	<1 %
CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7 Index: 604-094-00-X REACH: Pas pertinent	Isoeugénol⁽¹⁾ ATP ATP13 Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1A: H317 - Attention	<1 %

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Isoeugénol CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	% (p/p) >=0,01: Skin Sens. 1A - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère	Genre
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	DL50 orale 500 mg/kg DL50 cutanée Pas pertinent CL50 inhalation de poussières Pas pertinent	Rat
4'-méthylacétophénone CAS: 122-00-9 EC: 204-514-8	DL50 orale 1400 mg/kg DL50 cutanée Pas pertinent CL50 inhalation de poussières Pas pertinent	Rat
p-crésol CAS: 106-44-5 EC: 203-398-6	DL50 orale 210 mg/kg DL50 cutanée 300 mg/kg CL50 inhalation de poussières Pas pertinent	Rat Rat
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	DL50 orale 1610 mg/kg DL50 cutanée Pas pertinent CL50 inhalation de poussières Pas pertinent	Rat
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DL50 orale 500 mg/kg DL50 cutanée Pas pertinent CL50 inhalation de poussières Pas pertinent	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification		Limites d'exposition professionnelle	
p-crésol		VME	5 ppm
CAS: 106-44-5	EC: 203-398-6	VLCT	22 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	VME	7 ppm	1 mg/m ³
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	VLCT	14 ppm	2 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VME	50 ppm	241 mg/m ³
	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m³, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	102 mg/m ³	Pas pertinent	5,1 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³
4'-méthylacétophénone CAS: 122-00-9 EC: 204-514-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,78 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	20,36 mg/m ³	Pas pertinent
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	59,9 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,5 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexenyle CAS: 65405-77-8 EC: 265-745-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/m ³	Pas pertinent
Terpènes de citron CAS: 84929-31-7 EC: 284-515-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	23,3 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m ³	Pas pertinent
p-crésol CAS: 106-44-5 EC: 203-398-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1 mg/kg	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	7 mg/m ³	Pas pertinent	3,5 mg/m ³	Pas pertinent
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	14 mg/m ³	59 mg/m ³	7 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m ³	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³
4'-méthylacétophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 122-00-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-514-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,03 mg/m ³	Pas pertinent
2-phényléthanol	Oral	5,1 mg/kg	Pas pertinent	5,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,7 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyl-2-octène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,23 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/m ³	Pas pertinent
Terpènes de citron	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 84929-31-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 284-515-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,8 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m ³	Pas pertinent
p-crésol	Oral	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-44-5	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-398-6	Inhalation	1,5 mg/m ³	Pas pertinent	0,75 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
	Oral	0,06667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
4'-methylacétophénone CAS: 122-00-9 EC: 204-514-8	STP	10 mg/L	Eau douce	0,031 mg/L
	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
	Intermittent	0,31 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,215 mg/L
	Sol	0,164 mg/kg	Eau de mer	0,021 mg/L
	Intermittent	2,15 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,454 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,145 mg/kg
2,6-diméthyl-2-octène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0068 mg/L
	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg
Salicylate de (Z)-3-hexenyle CAS: 65405-77-8 EC: 265-745-8	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00061 mg/L
	Sol	0,022 mg/kg	Eau de mer	0,000061 mg/L
	Intermittent	0,0061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,11 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Terpènes de citron CAS: 84929-31-7 EC: 284-515-8	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	0,0307 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
p-crésol CAS: 106-44-5 EC: 203-398-6	STP	1,65 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	0,111 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,044 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,85 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,085 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification					
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L	
	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,093 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,009 mg/kg	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L	
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L	
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 120 min, Épaisseur: 0,2 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	13,38 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	127,11 kg/m ³ (127,11 g/L)
Nombre moyen de carbone:	14
Poids moléculaire moyen:	254,61 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Solide

Aspect:

Caractéristique

Couleur:

 Bleu

Odeur:

Pas pertinent *

Seuil olfactif:

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:

Pas pertinent *

Pression de vapeur à 20 °C:

Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C:

Pas pertinent *

Taux d'évaporation à 20 °C:

Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:

950 kg/m³

Densité relative à 20 °C:

0,95

Viscosité dynamique à 20 °C:

Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C:

Pas pertinent *

Concentration:

Pas pertinent *

pH:

Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C:

Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Propriété de solubilité:

Pas pertinent *

Température de décomposition:

Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation:

Pas pertinent *

Inflammabilité:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Point d'éclair:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	192 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité (Solide):	
Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Acétate de benzyle (3); Coumarine (3); 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9	DL50 orale	3370 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Dipentène CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
4'-methylacétophénone CAS: 122-00-9 EC: 204-514-8	DL50 orale	1400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
2,6-diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 orale	3600 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
p-crésol CAS: 106-44-5 EC: 203-398-6	DL50 orale	210 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	300 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	DL50 orale	1610 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	DL50 orale	3730 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Salicylate de (Z)-3-hexényle CAS: 65405-77-8 EC: 265-745-8	DL50 orale	3339 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Terpènes de citron CAS: 84929-31-7 EC: 284-515-8	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	10000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
oxyde de diphényle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7940 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Isoeugénol CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7	DL50 orale	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Dipentène CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0	CL50 38,5 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 0,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 1,6 mg/L (48 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
4'-méthylacétophénone CAS: 122-00-9 EC: 204-514-8	CL50 71 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50 31 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2-phényléthanol CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	CL50 Pas pertinent		
	CE50 330 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 490 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	CL50 0,95 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
	CE50 0,194 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 0,723 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	CL50 11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
	CE50 15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	CL50 0,91 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
	CE50 0,28 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		
Salicylate de (Z)-3-hexenyle CAS: 65405-77-8 EC: 265-745-8	CL50 0,65 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50 0,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 0,61 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Terpènes de citron CAS: 84929-31-7 EC: 284-515-8	CL50 0,3 mg/L (96 h)	QSAR	Poisson
	CE50 7,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 0,523 mg/L (96 h)	QSAR	Poisson
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	CL50 Pas pertinent		
	CE50 30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	CL50 >0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 123-35-3	CE50 >0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-622-5	CE50 >0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
oxyde de diphenyle	CL50 13 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 101-84-8	CE50 Pas pertinent		
EC: 202-981-2	CE50 Pas pertinent		
Acétate de n-butyle	CL50 Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50 Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50 675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol	NOEC Pas pertinent		
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	NOEC 9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC 23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Dipentène	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 138-86-3	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 205-341-0	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 69 %
4'-méthylacétophénone	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 122-00-9	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 204-514-8	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 77 %
2-phényléthanol	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 60-12-8	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 200-456-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 87 %
2,6-diméthyl-7-ène-2-ol	DBO5 Pas pertinent	Concentration 10 mg/L
CAS: 18479-58-8	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 242-362-4	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 72 %
Acétate de linalyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration 81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 80 %
2-benzylidèneheptanal	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 122-40-7	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 204-541-5	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 90 %
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 65405-77-8	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 265-745-8	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 89 %
Linalol	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 90 %
Coumarine	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 91-64-5	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 100 %
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 123-35-3	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 204-622-5	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 86 %
oxyde de diphenyle	DBO5 Pas pertinent	Concentration 5,6 mg/L
CAS: 101-84-8	DCO Pas pertinent	Période 20 jours
EC: 202-981-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 76 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Dipentène	FBC	660
CAS: 138-86-3	Log POW	4,57
EC: 205-341-0	Potentiel	Élevé
4'-methylacétophénone	FBC	
CAS: 122-00-9	Log POW	2,1
EC: 204-514-8	Potentiel	
2-phényléthanol	FBC	6
CAS: 60-12-8	Log POW	1,36
EC: 200-456-2	Potentiel	Bas
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
Acétate de linalyle	FBC	174
CAS: 115-95-7	Log POW	3,9
EC: 204-116-4	Potentiel	Élevé
2-benzylidèneheptanal	FBC	
CAS: 122-40-7	Log POW	2,5
EC: 204-541-5	Potentiel	
Linalol	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène	FBC	324
CAS: 123-35-3	Log POW	5,29
EC: 204-622-5	Potentiel	Élevé
oxyde de diphényle	FBC	196
CAS: 101-84-8	Log POW	4,21
EC: 202-981-2	Potentiel	Élevé
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Dipentène	Koc	1300	Henry	3242,4 Pa·m³/mol
CAS: 138-86-3	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 205-341-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2-phényléthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Tension superficielle	3,807E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de linalyle CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4	Koc	518	Henry	177 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2-benzylidèneheptanal CAS: 122-40-7 EC: 204-541-5	Koc	974,98	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Koc	42	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5	Koc	1300	Henry	6515,2 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
p-crésol CAS: 106-44-5 EC: 203-398-6	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,666E-2 N/m (233,14 °C)	Sol humide	Pas pertinent
oxyde de diphenyle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Koc	1960	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,753E-2 N/m (258,4 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Pas pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Pas pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Pas pertinent |
| Étiquettes: | Pas pertinent |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Pas pertinent |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | Pas pertinent |
| code de restriction en tunnels: | Pas pertinent |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | Pas pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | Pas pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | Pas pertinent |
| Étiquettes: | Pas pertinent |
| 14.4 Groupe d'emballage: | Pas pertinent |
| 14.5 Polluants marins: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | Pas pertinent |
| Codes EmS: | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | Pas pertinent |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Pas pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Pas pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	Pas pertinent
Étiquettes:	Pas pertinent
14.4 Groupe d'emballage:	Pas pertinent
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du acide benzoïque.
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *acide benzoïque (65-85-0)* - PT: (3,4,7,9)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.- Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 1B: H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



61006U - URIWAVE "THE ORIGINAL" OCEAN MIST

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -